

## Contrat de professionnalisation

### Plan de relance : aide exceptionnelle aux employeurs

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur

...par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP), pour les contrats signés **à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 (décret 2022-958)**. Cette aide concerne les contrats visant un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.

En plus de cette aide exceptionnelle, une incitation à l'embauche en contrat de professionnalisation à destination des demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 30 ans et plus. Cette condition d'âge ne s'applique pas pour ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022. Cette aide de l'État de 8 000 € sera versée lors de la première année du contrat et sera effective jusqu'à fin 2022.

### Objectif

Permettre à un jeune ou à un adulte demandeur d'emploi :

- D'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou une branche professionnelle (diplôme, titre, CQP...)
- De favoriser son insertion ou réinsertion professionnelle

### Public

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du RSA , de l'A.S.S., ou de l'A.A.H
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

### Nature et durée du contrat

Contrat écrit selon le CERFA type, signé par l'employeur et le salarié. Il peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Si CDD, durée fixée entre 6 et 12 mois – Possibilité d'une durée au-delà de 12 mois pour des publics précis.

### Statut

Salarié(e) à part entière de l'entreprise, bénéficiant des mêmes droits que les autres salariés (protection sociale, congés payés...).

### Formalités d'entreprise

- Désignation d'un tuteur suffisamment qualifié et expérimenté
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCO dont relève l'entreprise avant le début de son exécution ou au + tard dans les 5 jours

## Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

	Moins de 21 ans	21 - 25 ans	26 et plus
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55% du SMIC	70% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65% du SMIC	80% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent définir une rémunération plus favorable.

## Exonérations

Exonération des cotisations sociales pour des situations précises (demandeurs d'emploi de 45 ans et +/ contrat conclu par un GEIQ).

## Formation

- Dispensée par un organisme de formation.
- Durée comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (minimum 150 heures). Pour certains publics, selon les accords de branche, possibilité d'augmenter la durée de la formation au-delà de 25 % de la durée du contrat.

## Aides financières

- Prise en charge possible du coût de la formation par l'OPCO dont relève l'entreprise
- Prise en charge possible des dépenses liées à la formation du tuteur par l'OPCO
- Les titulaires des contrats de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, sauf pour la tarification des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles

**Informations communiquées sous réserve de l'évolution législative.**

Pour plus de précisions, connectez-vous sur : [www.maineetloire.cci.fr](http://www.maineetloire.cci.fr)

Tél. : 02 41 20 49 00 Email : [info@maineetloire.cci.fr](mailto:info@maineetloire.cci.fr)